

GDI

DYNAMITE
GARAGE

GROUPE DYNAMITE INC.
(LA « SOCIÉTÉ »)

**DESCRIPTION DU POSTE DE
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA RÉMUNÉRATION**

Approuvé par le conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2024

GROUPE DYNAMITE INC.

DESCRIPTION DU POSTE DE

PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet

La présente description de poste décrit la nomination, le rôle et les responsabilités du président (le « **président** ») du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **Conseil** ») du Groupe Dynamite Inc. (la « **Société** »).

1.2 Statuts, règlements et lois applicables

Cette description de poste est soumise aux statuts et règlements de la Société, à la Loi canadienne sur les sociétés par actions et à toute autre loi applicable et doit être interprétée conformément à ceux-ci.

1.3 Charte du comité des ressources humaines et de la rémunération

Cette description de poste doit être lue conjointement avec la charte du comité (la « Charte »), car la charte peut être modifiée de temps à autre.

2 PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

2.1 Nomination

Le Conseil nomme le président parmi les membres du comité.

2.2 Mandat

Le président est nommé annuellement à la première réunion du Conseil après une assemblée des actionnaires de la Société à la première réunion du Conseil qui suit une assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs ont été élus ; toutefois, si le président n'est pas ainsi nommé, l'administrateur qui exerce alors les fonctions de président continue d'exercer ses fonctions jusqu'à ce que la nomination de son remplaçant.

2.3 Rémunération

Le président recevra la rémunération que le Conseil peut déterminer de temps à autre, en consultation avec les autres membres du comité.

3 RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

3.1 Direction du comité des ressources humaines et de la rémunération

Le président doit diriger les membres du comité afin de permettre au comité de s'acquitter de ses devoirs et responsabilités tels qu'énoncés dans la charte, notamment en favorisant :

- (a) une compréhension approfondie :
 - (i) des devoirs et responsabilités du comité;
 - (ii) de la relation entre le comité et chacun des membres de la direction de la Société, l'auditeur interne, le cas échéant, et l'auditeur externe;
- (b) des discussions ouvertes et constructives entre les membres du comité;
- (c) prise de décision efficace par le comité.

3.2 Liaison avec le comité des ressources humaines et de la rémunération

Le président assure la liaison entre le comité et chacun des membres de la haute direction de la Société ainsi que tout consultant en ressources humaines, consultant en rémunération ou autre consultant retenu par le comité, favorisant des discussions ouvertes et constructives entre eux.

3.3 Flux d'informations

Le président favorise la bonne circulation de l'information aux membres du comité afin de les tenir pleinement informés de toutes les questions pertinentes.

3.4 Réunions du comité des ressources humaines et de la rémunération

Dans le cadre des réunions du comité, le président est chargé de:

- (a) planifier les réunions du comité;
- (b) organiser et présenter l'ordre du jour des réunions du comité en fonction des contributions des autres membres du comité;
- (c) surveiller l'adéquation des documents fournis aux membres du comité par la direction de la Société dans le cadre des délibérations du comité;
- (d) s'assurer que les membres du comité disposent de suffisamment de temps pour examiner les documents qui leur sont fournis et pour examiner pleinement les affaires qui lui sont soumises;
- (e) presider les réunions du comité.

3.5 Autres responsabilités

Le président exerce d'autres fonctions :

- (a) qui peuvent être auxiliaires aux devoirs et responsabilités décrits ci-dessus ;
et
- (b) qui peuvent lui être déléguées de temps à autre par le comité ou le conseil d'administration.

Approuvé par le conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2024